



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Tiphanie LE VEZU qui a donné pouvoir à M. Johann MITTELHAUSSER
Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL qui a donné pouvoir à M. Dominique VAURY
M. Daniel PLENOIS qui a donné pouvoir à M. Pierre BONNEAU
Mme Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN
M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à M. Jacques DRAPPIER
M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES
Mme Véronique LATOUR
Mme Nathalie MARCHAND
M. Ludovic FRANC
Mme Laetitia SIGNORET

M. le Maire a procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Il a ensuite désigné un secrétaire de séance. Mme Christel THIROUIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, ce dernier a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité. Il est ainsi passé à l'ordre du jour qui se résume comme suit :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Octobre 2019
- 2 – Avenant n°1 à la Convention d'adhésion au service commun de la CAESE « balayage mécanisé de la voirie »
- 3 – Acquisition foncière de la parcelle AN 148 – Secteur cimetière
- 4 – Subvention exceptionnelle au profit de la Maison Familiale Rurale de l'Essonne Verte
- 5 – Maison de santé - Facturation des services

6 – Budget ZIA – Décision modificative n°2

7 – Budget Eau/Assainissement – Décision modificative n°1

8 – Budget Principal – Décision modificative n°2

9 – Modalités d’attribution des chèques cadeaux au personnel communal

10 - Divers

2019-09- 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l’assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2019.

2019-09-02

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA CAESE
« BALAYAGE MECHANISE DE LA VOIRIE »**

Après avoir pris la parole, Mme Patricia AMBROSIO-TADI rappelle que par délibération du 14 mai 2019, la commune a adhéré au service commun de l’Agglomération pour le balayage mécanisé de la voirie.

Elle informe qu’un avenant a été voté en conseil communautaire le 24 septembre 2019 afin de modifier le montant et les modalités de participation des communes au service commun de balayage mécanisé en ajournant les dispositions relatives à la mise à disposition d’eau et à la gestion des déchets.

Elle indique que l’article suivant est donc supprimé :

« La mise à disposition d’eau permettant l’humectage est à la charge exclusive de la commune. Un site de dépôse de déchets de balayage doit être mis à disposition. L’évacuation des déchets devra s’effectuer vers une filière de traitement adaptée. La gestion des déchets de balayage reste propriété de la commune qui exerce la pleine et entière responsabilité. »

Elle précise que l’annexe 1 relative au « descriptif missions service commun » est également modifié en ce sens.

En tant qu’adhérant du service commun, elle indique qu’il convient de délibérer pour approuver les modifications ci-dessus par voie d’avenant et autoriser M. le Maire à signer.

Après avoir repris la parole, M. le Maire ajoute que les obligations de la convention initiale relatives à la mise à disposition de l’eau et du lieu de stockage pour les déchets se sont relevées handicapantes pour les petites communes qui ont demandé de supprimer ses clauses de la convention.

Il rappelle que la mise en place de cette convention a pour objectif de faciliter la vie des petites communes et par conséquent qu'il est nécessaire de procéder par voie d'amendement à la suppression de ses obligations. Il précise que désormais celles-ci seront à la charge de l'entreprise qui s'est vu attribuer le marché.

Il en profite pour informer que le service a débuté en novembre 2019 et que cela représente 500 km de voiries nettoyées sur l'ensemble de l'agglomération. Le premier test s'est avéré positif mais quelque ajustement reste à réaliser pour optimiser le service.

Il rappelle également que les communes bénéficient de deux passages gratuits par an et que sur la commune un passage par mois est programmé.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire a invité les membres à délibérer.

Vu la délibération CA-DEL-2019-53 en date du 11 avril 2019 du Conseil communautaire approuvant la création d'un service commun « balayage mécanisé de la voirie »,

Vu la délibération 2019-05-03 du 14 mai 2019 du Conseil municipal d'Angerville portant approbation de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »,

Vu la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »,

Vu l'avenant 1 à la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie » approuvé en conseil communautaire du 24 septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant 1 à la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

2019-09-03

ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AN148 – SECTEUR CIMETIERE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour avec le point portant sur l'acquisition foncière d'une parcelle située près du cimetière. Il indique que le projet d'agrandissement du cimetière devient urgent et qu'il ne reste qu'une dizaine d'emplacements disponibles.

Il rappelle que lors de la révision du PLU des emplacements dits réservés ont été prévus dans le cadre où la commune serait amenée à agrandir le cimetière, ces emplacements correspondent à deux espaces : un espace principal et des espaces annexes le long de la nationale 20.

Il indique qu'aujourd'hui la commune est confrontée à une raréfaction de l'espace disponible pour les concessions funéraires.

C'est la raison pour laquelle durant cette année, des discussions ont été engagées avec le propriétaire d'un terrain, situé entre deux parcelles appartenant à la commune jouxtant le cimetière, pour en faire l'acquisition et l'agrandir.

Il précise que cette parcelle, ajoutée à celles dont la commune est déjà propriétaire, permettrait un agrandissement du cimetière d'environ 1 000 m² à un coût maîtrisé.

Il ajoute que M. Rémy DUPARC, propriétaire, est d'accord pour céder sa parcelle au prix de 4 000 € et que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire conclut et indique que compte tenu de l'urgence et de l'intérêt que représente cette parcelle pour l'agrandissement du cimetière, il propose d'approuver cette acquisition et invite l'assemblée à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **APPROUVE** l'acquisition à M. Rémy DUPARC, pour la somme de 4 000 €, de la parcelle cadastrée AN 148 pour une superficie de 340 m² et située en fond de parcelle du cimetière en prévision de l'agrandissement de ce dernier
- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acquisition
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à cette affaire.

2019 – 09 – 04

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE L'ESSONNE VERTE

M. le Maire a donné la parole à M. Jacques DRAPPIER qui informe l'assemblée d'une demande de subvention de la part de la MFR située à Etampes.

Il explique les missions de cet organisme et précise que la Maison Familiale et Rurale de l'Essonne Verte est un petit établissement scolaire sous statut associatif. Elle accueille des jeunes de 14 à 20 ans dans des formations en alternance : 4^{ème} /3^{ème}, CAPa Jardinier Paysagiste, Bac Pro Services Aux Personnes et aux Territoires, BAC PRO Aménagements Paysagers.

Basée sur l'Ile de Loisirs à Etampes, la MFR se développe d'années en années. A cette rentrée dernière, elle accueille 114 jeunes dont plusieurs sont domiciliés sur la Commune.

Il ajoute que c'est à cet égard que la MFR a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention qui leur permettrait de développer leurs outils de communication et d'améliorer leur signalétique dans la ville d'Etampes.

Il indique que compte tenu de l'engagement de cette association vis-à-vis des jeunes et souhaitant soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

M. le Maire, après avoir repris la parole, explique le fonctionnement des MFR régie par le statut associatif, et indique que les parents sont les principaux acteurs et partenaires dans la direction de l'établissement et qu'ils fixent le projet d'établissement au sein d'un conseil d'administration.

Il ajoute que quatre MFR sont implantées en Ile de France dont deux de ces structures sont situées sur le territoire de l'agglomération, une sur la base de loisirs à Etampes et une à Ormoy-la-Rivière.

Il précise que la MFR d'Etampes accueille quatre enfants de la commune et que celle-ci rencontre des difficultés pour l'accueil des publics demandant un encadrement spécifique.

M. le Maire informe que le budget dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations n'est pas épuisé et propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 500 € à la MFR d'Etampes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**

Voix « Pour » : 22

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

Abstention : 1

M. Patrick BRUNEAU

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € au profit de la Maison Familiale et Rurale de l'Essonne Verte.

2019-09-05

MAISON DE SANTE – FACTURATION DES SERVICES

Après avoir pris la parole, Mme Patricia AMBROSIO-TADI expose que dans le cadre de la construction de la Maison de santé, une réflexion avait été menée de concert avec les professionnels de santé sur le fonctionnement du bâtiment et l'accès à certaines prestations qui pourraient être proposées par la Mairie.

Elle ajoute qu'à l'issue, de ce travail et par simplicité, il a été décidé d'apporter aux professionnels de santé plusieurs types de prestations listées ci-dessous :

- Prestation de secrétariat médical
- Prestation de ménage
- Prestation d'enlèvement des déchets médicaux dit DASRI

Elle précise que ces prestations feront l'objet d'une refacturation mensuelle, intégrées au bail au même titre que les charges du bâtiment, auprès des professionnels qui souhaiteront avoir recours à ces services.

Elle indique également que les modalités de refacturation doivent être préalablement définies tel que précisé ci-dessous :

Le secrétariat médical sera facturé au nombre d'heures au coût horaire en vigueur (brut + charges) et réparti, à part égale, entre les professionnels qui auront recours au service et la commune qui prendra à sa charge une part pour l'accueil général de la maison de santé.

La prestation de nettoyage sera également facturée au nombre d'heures au coût horaire en vigueur (brut + charges) nécessaires pour l'entretien des locaux des professionnels qui auront adhéré à ce service.

La prestation d'enlèvement des DASRI sera facturée aux professionnels de santé générant des déchets médicaux en fonction du contrat qui sera négocié avec une société spécialisée.

A l'issue de cette présentation et après avoir repris la parole, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **ADOpte** les modalités de facturation des services apportés par la mairie aux professionnels de santé de la Maison de Santé telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2019-09-06

BUDGET ZIA – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire a donné de nouveau la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI pour la présentation de cette décision modificative à intervenir sur le budget Zone Industrielle et Artisanale.

Cette dernière explique qu'en prévision du budget primitif de l'année 2020, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur le chapitre 012 (charges de Personnel) afin d'assurer le paiement du personnel d'accueil et de secrétariat médical auprès de Res'source, groupement d'employeur auquel la ville a adhéré.

Elle ajoute qu'en ce qui concerne la section d'investissement, les crédits restant sur l'opération Maison de Santé étant faibles et pour pouvoir faire face à des dépenses imprévues qui interviendraient avant la fin de l'année, il est proposé d'ajouter la somme de 50 000 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 Entretien et réparation bâtiments publics	4 000 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000 €			
D-6218-020 Autre personnel extérieur		4 000 €		
TOTAL D 012 Charges de personnel et frais assimilés		4 000 €		
<i>Total Fonctionnement</i>	<i>4 000 €</i>	<i>4 000 €</i>		
TOTAL FONCTIONNEMENT				
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 Emprunts en euros				50 000 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				50 000 €
D-21318-020 : Autres Bâtiment publics		50 000 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 000 €		
<i>Total investissement</i>		<i>50 000 €</i>		<i>50 000 €</i>

Après avoir repris la parole, M. le Maire a fait un point sur l'installation des praticiens. Il précise que les premiers occupants ont pris possession des murs la semaine dernière et que les médecins et dentistes s'installeront courant décembre.

Il rassure l'assemblée en précisant que les derniers obstacles à l'ouverture de la maison de santé vont être prochainement levés.

A l'issue de cet échange, M. le Maire a soumis cette décision modificative à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

2019-09-07

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir repris la parole, Mme Patricia AMBROSIO-TADI expose qu'une décision modificative doit être prise afin d'intégrer sur un compte définitif des dépenses de 2016, relatives à la réhabilitation du château d'eau, imputées sur des immobilisations en cours alors que l'opération est désormais terminée.

Il s'agit d'une écriture d'ordre sans incidence financière et budgétaire nous permettant d'être en concordance avec la trésorerie et de régulariser la situation.

Elle ajoute que des mouvements de crédits sont nécessaires sur l'opération relative à la station d'épuration et pour permettre d'inscrire en reste à réaliser une mission relative au renouvellement de l'autorisation préfectorale de la station d'épuration que la CAESE devra poursuivre en début d'année 2020.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-213-17-911 : Site château d'eau		11 638.62 €		
R-2315-911 : Site château d'eau				11 638.62 €
TOTAL 041 : Opération patrimoniales		11 638.62 €		11 638.62 €
D-203-16-912 Station d'épuration		16 875 €		
TOTAL D20 : Immobilisations incorporelles		16 875 €		
D-213-22-911 RESERVES	20 250 €			

TOTAL D21 : Immobilisations corporelles	20 250 €			
D-2762-912 Crédance sur transfert TVA		3 375 €		
TOTAL D27 : Autres immobilisations financières		3 375 €		
Total investissement	20 250 €	31 888.62 €		11 638.62 €

M. Pierre Bonneau demande si le contrat de fermage dans le cadre de l'assainissement va être repris lors du transfert de la compétence eau et assainissement à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ?

M. le Maire confirme que l'agglomération va se substituer de plein droit en lieu et place de la commune et qu'elle reprendra le contrat en cours tel qu'il a été conclu, dans la continuité et la durée, jusqu'à l'échéance de celui-ci en 2023.

Après avoir repris la parole, M. le Maire a soumis cette décision modificative à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

2019-09-08

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après avoir repris la parole, Mme Patricia AMBROSIO-TADI expose qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle décision modificative sur le budget principal pour des mouvements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle explique qu'en fonctionnement, les mouvements de crédits concernent la procédure de péril sur le bien situé au 23 ter rue Rousseau. Des crédits avaient été ajoutés en septembre dernier pour la dépose de la toiture qui menaçait de tomber. Aujourd'hui, confrontés aux intempéries, les pignons se dégradent de jour en jour. Par conséquent la commune est dans l'obligation d'assurer la sécurité des propriétés attenantes et de se substituer au propriétaire pour engager les travaux. Comme la fois précédente, ces travaux seront facturés au propriétaire.

Elle ajoute que concernant la section d'investissement, des crédits de l'opération 17 Stade seront transférés sur l'opération 15 Cimetière afin de financer l'acquisition de la parcelle précédemment évoquée.

Les crédits votés au budget primitif pour la somme de 9 500 € permettront de financer un nouveau module pour le columbarium qui est quasi complet.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-020 Entretien et réparations autres bâtiments		4 608 €		

R-704-020 Travaux				4 608 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		4 608 €		4 608 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-17-412 Stade	5 000 €			
D-2111-15-020 Cimetière		5 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000 €	5 000 €		

Après avoir repris la parole, M. le Maire a soumis cette décision modificative à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

2019-09-09

MODALITES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire a poursuivi avec ce dernier point inscrit à l'ordre du jour. Il expose qu'une réflexion a été menée au courant de cette année pour attribuer des chèques cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Il indique que les modalités d'attribution doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et propose que ceux-ci soient attribués à l'ensemble des personnels suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Personnel en contrat service civique

Il précise que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de noël à raison de 50 € par agent. Ils seront distribués courant décembre et devront être utilisés dans l'esprit cadeaux.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de mise en œuvre,

A l'issue de l'exposé des motifs, M. le Maire a invité l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix « Pour » : 23

M. Johann MITTELHAUSSER, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, M. Pierre BONNEAU, M. Alain LAJUGIE, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naima SIFER, M. Yves GUESDON, M. François DESFORGES, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL par pouvoir de M. Dominique VAURY, Mme Tiphanie LE VEZU par pouvoir de M. Johann MITTELHAUSSER, M. Daniel PLENOIS par pouvoir à M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU par pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Harry FRANCOISE par M. Jacques DRAPPIER, M. Franck THEVRET par pouvoir de M. François DESFORGES.

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 50 € par agent
- **DIT** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal à l'article 6232 (fêtes et cérémonies)

2019-09-10

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2019-077 : Demande de subvention auprès de la CAESE dans le cadre du Plan Climat Air Energie du Territoire

Montant sollicité à hauteur de 15 911 € HT.

2019-078 : Contrat de téléphonie et internet pour la maison de santé avec la société ETIT TELECOM

Contrat de 36 mois au tarif de 5 100 € HT/an

2019-079 : Contrat de renouvellement E.enfance avec la société BERGER LEVRAULT

Contrat d'un an au tarif de 1 688.80 € HT

2019-081 : Contrat de renouvellement pour la maintenance du système de vidéosurveillance avec la société SPIE

Contrat d'un an au tarif de 7 200 € HT

2019-082 : Contrat gaz des logements 6 et 10 rue des écoles, 3B rue de Pithiviers, rue Jacob et place du Général Leclerc avec la société ENGIE.

Contrat d'un an à compter du 01/01/2020 au tarif de 23 107.11 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 169.05€/an.

2019-083 : Contrat gaz pour la salle Saint-Paul avec la société ENGIE.

Contrat d'un an à compter du 01/01/2020 au tarif de 2 013.30 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 33.81 €/an.

2019-084 : Contrat gaz pour la maison de santé avec la société ENGIE.

Contrat de 15 mois à compter du 01/10/2019 au tarif annuel de 6 797.67 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 33.81 €/an.

2019-085 : Contrat gaz pour le local de l'association les Restos du cœur avec la société ENGIE

Contrat d'un an à compter du 01/01/2020 au tarif de 580.75 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 33.81 €/an.

2019-086 : Contrat gaz pour le centre culturel avec la société ENGIE

Contrat d'un an à compter du 01/01/2020 au tarif de 5 674.14 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 33.81 €/an.

2019-087 : Contrat gaz pour le 22 place de l'hôtel de ville avec la société ENGIE

Contrat d'un an à compter du 01/01/2020 au tarif de 4 513.60 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 33.81 €/an

2019-088 : Contrat gaz pour la salle polyvalente avec la société ENGIE

Contrat d'un an à compter du 01/01/2020 au tarif de 8 973.37 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 33.81 €/an

2019-089 : Contrat gaz pour le groupe scolaire avec la société ENGIE

Contrat de 6 mois à compter du 01/01/2020 au tarif de 17 515.60 € HT + la taxe de contribution tarifaire d'acheminement de 101.33 €/6 mois.

2019-090 : Avenant 1 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société L2V Ascenseur pour l'ajout d'un niveau supplémentaire à l'ascenseur et la suppression du monte-personne.

Montant de l'avenant : - 19 770.00 € HT portant le montant initial du marché de 79 770.00 € HT à 60 000 € HT.

2019-091 : Avenant 3 – Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé avec la société LTE pour la réalisation de travaux supplémentaires en électricité dans le cabinet des dentistes, des kinés, dans la PMI et l'accueil.

Montant de l'avenant : 7 752.64 € HT portant le montant initial du marché de 89 500 € HT à 110 390.55 € HT.

REMERCIEMENT

M. le Maire a communiqué les remerciements reçus de la part du Twirling Club d'Angerville pour le soutien apporté par le Conseil municipal qui a permis aux athlètes de participer à la Coupe du Monde organisée à Limoges.

INFORMATION

M. le Maire a fait un retour sur la Poste d'Angerville suite au rendez-vous qu'il a obtenu avec la déléguée territoriale de la poste et le responsable du centre de tri d'Avrainville au sujet des rumeurs de fermeture du centre de tri et ou du bureau de poste.

Il confirme qu'aucune modification ne sera réalisée en termes de diminution d'effectif sur le centre de tri. Il évoque que de nouveaux recrutements seront peut-être envisagés en fonction des restructurations sur d'autre secteur, notamment Etampes.

Quant au bureau de poste d'Angerville, M. le Maire indique que les effectifs restent inchangés, deux personnes sont présentes pour assurer le service bancaire et postal. Il précise également qu'aucun projet de fermeture n'est envisagé pour ce bureau postal.

PROCHAINS CONSEILS

- ⌚ Mardi 10 décembre 2019 à 20h30
- ⌚ Mardi 14 janvier à 20h30 (Dernier conseil municipal de la mandature)

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ⌚ Mardi 17 décembre 2019 à 19 h 00 – A Méréville
- ⌚ Mardi 4 février à 19h00 – Lieu indéterminé (Dernier conseil de l'agglomération)

Suite à l'intervention de M. Alain LAJUGIE relative aux 13 soldats Français morts en opération au Mali, M. le Maire a invité l'assemblée à observer une minute de silence.

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire a levé la séance.

Angerville, le 04 décembre 2019

